

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

Arrêté du 7 novembre 2002 modifiant l'arrêté du 20 février 2001 portant nomination des représentants de l'administration au comité technique paritaire spécial à l'Inspection générale du travail des transports

NOR : *EQU0210193A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 11, 2^e alinéa ;
Vu le décret n° 85-659 du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;
Vu le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 31 mai 1983 portant création d'un comité technique paritaire spécial à l'inspection du travail des transports ;
Vu l'arrêté du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'inspection du travail des transports ;
Vu l'arrêté du 3 août 2000 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 7 novembre 2000 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère de l'équipement, des transports et du logement suite aux élections du 24 octobre 2000 ;
Vu l'arrêté du 20 février 2001 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial à l'inspection générale du travail des transports,
Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé représentant titulaire de l'administration au comité technique paritaire spécial à l'inspection générale du travail des transports, M. Le Dall (Jean), administrateur civil chargé du bureau des études, des métiers et des rémunérations à la sous-direction des personnels administratifs et contractuels de la direction du personnel, des services et de la modernisation, en remplacement de M. Leblanc (Sylvain).

Article 2

Le directeur du personnel, des services et de la modernisation et l'inspecteur général du travail des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Fait à Paris, le 7 novembre 2002.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur du personnel, des
services
et de la modernisation empêché :
*Le directeur adjoint du personnel,
des services et de la modernisation,*
P. Berg